

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2017

SECRETARIAT GENERAL CM 2017/PROCES-VERBAIL CM 26.06.2017

PRESENTS : Messieurs SHAKHUN Samset, THOMASSY Jean-André, DINDAR Bayram, GINET Gérald, TOGNARELLI Christian, COURTOIS Gilbert, PETIT Raphaël, PASINI René, BOULARAND Michel,

Mesdames FAÏTA Martine, DELOLME Gisèle, BRAHMI Dalila, CHRISTOPHLE Marie-Pierre, VERSACE Michèle, CARCO Eliane, TIBERI Chantal, CASTINET Sylvette, MARSELLA Marie-Christine, LENTILLON Michelle, REYNAUD Alfreda.

EXCUSES :

Monsieur FOURNIER André	donne pouvoir à Monsieur THOMASSY Jean-André
Madame MOUSSIER Françoise	donne pouvoir à Madame DELOLME Gisèle
Monsieur BROCCARDO Daniel	donne pouvoir à Monsieur TOGNARELLI Christian
Madame GRAND Jacqueline	donne pouvoir à Madame BRAHMI Dalila
Madame DE PINHO Lucie	donne pouvoir à Madame FAÏTA Martine
Monsieur COMPAGNONI Dominique	donne pouvoir à Monsieur PASINI René

Messieurs MEYSSON Maurice, TALL Moussa, MEUNIER André

Secrétaire de séance : BRAHMI Dalila

APPROBATION DU COMPTE-RENDU

Madame le Maire soumet le procès-verbal du 29 mai 2017 à l'approbation du Conseil Municipal.

N'appelant pas d'observation particulière, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DELIB 01.05.2017

AUTORISATION D'EMPRUNT

Budget Commune

Vu le débat d'orientation budgétaire 2017 adopté le 20 février qui fixe le montant des dépenses d'équipements 2017 de la Ville de Pont-Evêque à 4 738 000 € pour lesquels un emprunt de 1 300 000 € a été proposé.

Pour ce faire le Conseil a autorisé par délibération le Maire à signer l'offre du Crédit Mutuel par délibération en date du 29 mai 2017.

Considérant l'offre de la Caisse d'Epargne économiquement la plus avantageuse parvenue après le Conseil Municipal,

Madame le Maire présente les conditions du prêt de la Caisse d'Epargne:

	Caisse Epargne
Durée	20 ans
Périodicité	Trimestrielle
Taux d'Intérêt	0,81%
Montant de l'échéance constante	17 618,18 €
Coût total du prêt	1 409 454,40 €
Montants Intérêts	109 454,40 €

De plus la Caisse d'Epargne laisse la possibilité, après 20 trimestres :

- Le maintien du taux de 0.81% jusqu'à la fin du prêt.
- Basculer sur un taux variable Euribor 3 mois avec une marge de 0.76%.
- Adopter le taux fixe proposé au terme des cinq ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Annule** la délibération en date du 29 mai 2017 autorisant le prêt du Crédit Mutuel.
- **Autorise** Madame le Maire à signer le contrat réglant les conditions du prêt de la Caisse d'Epargne.

Monsieur SHAKHUN informe que cette nouvelle autorisation d'emprunt est soumise au Conseil municipal du fait de la réception tardive de la proposition de la Caisse d'Epargne, à savoir après le Conseil municipal du 29 mai 2017.

Il précise que l'offre de la Caisse d'Epargne est plus avantageuse pour un montant des remboursements cumulés approchant 100 000 € en faveur de la Collectivité.

DELIB 02.05.2017

AMENAGEMENT PARC DE VILLE

Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal le projet d'aménagement d'un parc de ville d'environ 1500 m² au cœur du centre urbain, en limite du projet résidence aux personnes âgées.

La commune sous maîtrise d'ouvrage propre souhaite profiter de cette opération pour améliorer la qualité passagère du centre-ville et offrir aux habitants un espace de proximité et de convivialité.

Cette opération peut bénéficier de soutien de la région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du dispositif « amélioration du Bourg centre »

Le plan de financement estimé H.T. est le suivant :

Coût travaux + études	253 819 €
Subvention REGION (demandé)	88 000 €
Autofinancement communal	165 819 €

Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal de l'autoriser à solliciter le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du dispositif Bourg centre pour une demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet d'aménagement d'un parc de ville
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel
- **Dit** que cette opération est inscrite au budget d'investissement
- **Autorise** Madame le Maire à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, notamment le dossier de demande de subvention, et plus généralement à faire le nécessaire auprès du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes.

A la remarque de Monsieur PASINI sur le montant élevé de l'autofinancement communal, Madame le Maire explique que :

- le montant de la subvention de la Région sera de 88 000 € du fait que l'enveloppe des financements alloués aux collectivités est déjà répartie ;
- néanmoins le coût des travaux pourra être inférieur et de fait diminuer l'autofinancement communal.

ESPACE NATUREL SENSIBLE DES PRAIRIES INONDABLES DE PONT-EVEQUE

Demande de soutien financier pour les actions menées sur 2016-2017 au Conseil Départemental de l'Isère

Madame le Maire rappelle ses délibérations du 11 avril 2016 relative à la validation du second plan de gestion et du renouvellement de la convention d'inscription du site au réseau des espaces naturels sensibles isérois.

Madame le Maire énonce les actions réalisées en 2016 par Nature Vivante, à savoir :

- suivi temporel des oiseaux commun : 800 €
- suivi du cortège des libellules : 800 €

Madame le Maire donne lecture des actions qui seront engagées en 2017

OPERATIONS 2017	COÛT TTC	Maitrise d'Œuvre
OP 2 : suivi des écrevisses à pieds blancs	700 €	Nature-Vivante
OP 9 : suivi du cortège d'amphibiens	1 000 €	Nature-vivante
OP 10 : création d'une mare	2 000 €	Service technique
OP 11 : suivi du cortège des libellules	800 €	Nature-Vivante
OP 12 : recolonisation forestière	1 000 €	Lycée AGROTHERC
OP 15 : lutte contre les plantes envahissantes	1 000 €	Lycée AGROTHERC
OP 18 : suivi temporel des oiseaux	800 €	Nature-Vivante
OP 20 : réalisation d'animation et d'une plaquette	3 020 €	Nature-Vivante 2 000 € Editions JP Martin : 1 060 €
OP 21 : réalisation de cheminements piétonniers	9 000 €	Les panneaux (mobilier) : Entreprise TIMM Les panneaux (information) : Entreprise PIC BOIS La pose de l'ensemble : Services techniques Le cheminement piétonnier : Services techniques ou l'entreprise VIVIEN
TOTAL	19 320 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Sollicite** une subvention du Conseil Départemental de l'Isère à hauteur de 48,32 % pour la réalisation des actions menées en 2016 et 2017 sur l'Espace Naturel et Sensible des Prairies inondables de Pont-Evêque
- **Charge** Madame le Maire de transmettre au Conseil Départemental de l'Isère l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier.

LOGEMENTS CHEMIN DE LA FEYTA

Cession au profit de la SEMCODA (Société d'Economie Mixte et de Construction du Département de l'Ain)

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Considérant que l'immeuble sis chemin du Plan et de la Feyta appartient au domaine privé communal, parcelle détachée de 973 m² Lot A issue de la parcelle AI 0783 de 11868 m²

Considérant que le dit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers avant-ventes (constat amiante, installation gaz, installation électrique, diagnostic énergétique) en date du 06 juin 2016

Considérant l'engagement de la SEMCODA de procéder à une opération de réhabilitation et de créer 5 garages sous forme de boxes.

Vu l'avis des domaines en date du 21 janvier 2016 complété le 12 mai 2016.

Le **Conseil Municipal** est donc appelé à mettre à disposition à la SEMCODA, dans le cadre d'un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans, le bien immobilier composé d'un immeuble de 5 logements, 3 T3 et 2 T4 d'une surface habitable totale d'environ 360 m², situé Chemin de la Feyta à Pont Evêque.

La SEMCODA est une société anonyme d'économie mixte (SEM) car constituée de plus de 50 % de capitaux publics.

Le Conseil d'Administration de la SEMCODA a mis en place un mécanisme de participation au Capital pour soutenir la création de logement.

Ce mécanisme se traduit par une valorisation du prix du Foncier qui s'équilibre par une participation de la commune au Capital de la SEMCODA.

Cette valorisation, en vertu du principe d'équilibre entre la part publique du capital et la part privée d'une SEM provoque un appel de fonds en Capital des partenaires privés (banques et collecteurs 1 % patronal).

La commune s'engage à participer au Capital à hauteur de 500 000 € soit **1 538** parts d'une valeur de 325 € (soit valeur nominale de 44 € + prime d'émission de 281 €) déterminée lors du Conseil d'Administration de la SEMCODA en date du **27 avril 2017**.

Madame le Maire propose en conséquence au Conseil municipal :

- d'autoriser la mise à disposition dans le cadre d'un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans l'immeuble composé de 5 logements situé chemin du Plan et de la Feyta (parcelle détachée de 973 m² Lot A issue de la parcelle AI 0783 de 11868 m²) en contrepartie d'un loyer payé d'avance de 800 000 €.
- de rentrer au Capital de la SEMCODA à hauteur de 500 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Articler 1^{er} : La mise à disposition du bien immobilier dans le cadre d'un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans est autorisée au profit de la SEMCODA.

Article 2 : Le Loyer payable d'avance par la SEMCODA s'élève à 800 000 €.

Article 3 : Le Conseil municipal autorise la commune à entrer au Capital de la SEMCODA pour un montant de 500 000 € qui viendront se déduire du montant d'acquisition des parcelles susnommées.

Article 4 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, et de souscrire à cet effet tous documents et actes nécessaires à la régularisation de la mise à disposition autorisée, aux prix et conditions précitées. Le cas échéant, le compromis de vente pourra être assorti de toutes les conditions suspensives d'usage, telle, notamment, l'obtention par le cessionnaire d'un permis de construire purgé de tous recours autorisant le projet de construction susvisé.

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'aucune augmentation des loyers ne sera opérée auprès des locataires.

BAIL OLYMPIA SPORT

Avenant n°1

Vu le code général des collectivités locales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants et L.2241-1 et suivants.

Vu la délibération en date du 27 juin 2016 autorisant Madame le Maire à signer le bail commercial avec l'entreprise OLYMPIA SPORT.

Vu le bail signé le 06 juillet 2016,

Considérant que la Commune de PONT-EVEQUE est soucieuse d'aider les entreprises dans leur développement, de maintenir et créer des emplois sur le territoire communal.

Considérant le retard important pris dans les travaux liés à des imprévus.

Considérant les difficultés rencontrées par l'entreprise qui n'a pas pu ouvrir son activité au public comme prévu au 1^{er} septembre 2016.

Cette absence d'exploitation et les travaux non prévus ont fragilisé la société qui rencontre des difficultés pour honorer ses loyers.

Considérant le partenariat privé public qui permettra aux enfants de la commune d'avoir accès toute l'année à cet équipement – Cf. délibération du 27 juin 2016 relative à la mise à disposition de cet équipement aux écoles et au Centre Aéré.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter l'avenant n° 1 au bail « Bâtiment DICLIFF – rue René Sybille » annexé à la délibération qui précise, par dérogation et jusqu'au 1^{er} septembre 2017, que le loyer annuel s'élève jusqu'au 1^{er} septembre 2017 à 30 000 € hors charges et hors taxes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** la signature de l'avenant n°1 qui précise le montant du loyer jusqu'à 1^{er} septembre 2017 de l'entreprise Olympia Sport,
- **Autorise** Madame le Maire à réaliser tout acte nécessaire aux fins envisagées en vue de l'exécution de la présente décision.

Madame le Maire énonce que le report de l'ouverture de la structure au public est lié à des imprévus, comme la reprise de la toiture et d'autres travaux sur le bâtiment.

Elle ajoute que trois écoles de la Commune vont visiter cette semaine l'équipement.

TARIFS COMMUNAUX

Centre Socioculturel – Séjour en mini-camp

Madame le Maire explique que dans le cadre de l'accueil de loisirs durant l'été 2017, dont l'objectif est de répondre aux attentes et besoins des jeunes de la commune, le secteur jeunesse du Centre Socioculturel « Arc-en-ciel » organise un mini-camp du 24 au 28 juillet 2017 à la station Valdrôme.

Il s'agira d'un mini-camp de 5 jours et 4 nuits.

Les objectifs poursuivis sont :

- Permettre aux jeunes de pratiquer divers sports et loisirs peu accessibles ;
- Faire découvrir aux jeunes un environnement différent et sortir du quotidien ;
- Sensibiliser les jeunes à l'environnement ;
- Favoriser le « vivre ensemble ».

En adéquation avec les tarifs actuels appliqués sur le centre de loisirs, Madame le Maire propose la grille tarifaire suivante :

Quotient familial	Tarifs
Inférieur 351	38 €
De 351 à 450	42 €
De 451 à 550	46 €
De 551 à 650	51 €
De 651 à 750	58 €
De 751 à 850	66 €
De 851 à 950	77 €
De 951 à 1050	92 €
De 1051 à 1150	115 €
De 1151 à 1250	154 €
De 1251 à 1399	154 €
Supérieur à 1400	160€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les tarifs
- **Autorise** Madame le Maire à signer les pièces à intervenir

Monsieur PASINI demande qu'un bilan des séjours en mini-camp organisés durant la période estivale 2017 soit présenté au prochain Conseil municipal.

DELIB 07.05.2017

MEDIATHEQUE

Révision du règlement intérieur

Madame le Maire présente le projet de règlement intérieur de la Médiathèque travaillé avec l'équipe Médiathèque et la commission « Vie associative, Culture, Sport et Lien social ».

Madame le Maire explique que cette révision permet notamment de réaffirmer les règles de vie à respecter dans un tel lieu et de permettre des sanctions en cas d'abus. Le règlement intérieur a également été simplifié dans sa forme pour être plus accessible à tous. La signature de celui-ci par tous les adhérents sera exigée.

Madame le Maire fait lecture du nouveau règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** ce règlement
- **Autorise** Madame le Maire à procéder aux modifications nécessaires au bon fonctionnement de la Médiathèque
- **Autorise** Madame le Maire à signer les pièces à intervenir

DELIB 08.05.2017

SERVICE SCOLAIRE

Convention avec la Régie Autonome Personnalisée du Théâtre de Vienne

Madame le Maire explique que la Convention avec le Théâtre de Vienne se termine à la fin de l'année scolaire 2016 – 2017.

Madame le Maire rappelle que l'intérêt de cette convention est de permettre aux enfants scolarisés dans les écoles publiques d'assister à un spectacle vivant et à réserver des places « Cinéma Jeune Public ».

Madame le Maire propose de reconduire ce partenariat. Le projet de convention annexé a été vu en Commission scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à signer la nouvelle convention pour les 3 ans à venir à savoir les saisons 2017 - 2018, 2018 – 2019 et 2019 – 2020

DELIB 09.05.2017

SERVICE SCOLAIRE

Subvention exceptionnelle Coopérative Scolaire Dolto

Madame le Maire explique que la Directrice de l'école Dolto nous a fait part de la difficulté financière dans laquelle se trouve la coopérative scolaire de cette école du fait de l'absence de participation financière de 40% des familles sur l'année scolaire 2016 – 2017.

Madame le Maire propose de suivre l'avis de la commission scolaire et d'attribuer une subvention exceptionnelle de 350 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** l'accord d'une subvention exceptionnelle de 350 € à la coopérative scolaire de l'école Dolto

DELIB 10.05.2017

Fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu

Approbation du projet de périmètre et de la catégorie du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion

La fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois (ViennAgglo) et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu (CCRC) fait l'objet actuellement d'une démarche volontaire des deux communautés.

Au cours des mois de février et mars 2017, les communes membres de la CCRC et le conseil communautaire de ViennAgglo ont délibéré favorablement pour la création d'une nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion des deux communautés.

Suite à ces initiatives, un arrêté interpréfectoral de projet de périmètre a été pris le 24 avril 2017 par les préfets du Rhône et de l'Isère.

Dans cet arrêté, sont mentionnés :

- le périmètre projeté : la liste des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés par la fusion ainsi que la liste des 29 communes membres des EPCI appelés à fusionner.
- la catégorie de l'EPCI à fiscalité propre envisagée à l'issue de la fusion (communauté d'agglomération)
- ainsi que le projet de statuts de la future intercommunalité.

Il est à noter que ce projet de statuts reprend simplement les compétences de chacun des territoires sans préjuger des compétences optionnelles et facultatives que les 29 communes ont souhaité prendre ensemble dans le cadre de la nouvelle intercommunalité, le débat sur les compétences du futur EPCI ayant eu lieu au sein du bureau intercommunautaire après le projet d'arrêté de fusion. Un projet de statuts de la future communauté d'agglomération sera proposé pour approbation aux conseillers municipaux dans une délibération spécifique.

Ce projet de périmètre est également accompagné :

- d'un rapport explicatif présentant les motifs de la fusion, la procédure mise en œuvre et les conséquences principales en termes de compétence transférée,
- et d'une étude d'impact budgétaire et fiscal. Cette étude comporte un état de la situation budgétaire, financière et fiscale des EPCI et des communes concernés par la fusion ainsi qu'une estimation de la situation résultant de la fusion.

L'arrêté interpréfectoral de projet de périmètre a été notifié à la commune le 27 avril 2017 et aux autres communes incluses dans le projet de périmètre.

Conformément à l'article L 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer :

- sur le projet de périmètre,
- la catégorie,
- et les statuts du nouvel EPCI.

A défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la commune est réputé favorable.

Parallèlement, ce projet est soumis pour avis aux conseils communautaires de ViennAgglo et de la CCRC qui disposent également d'un délai de 3 mois pour délibérer.

Dans un deuxième temps, le projet de périmètre, accompagné de ses annexes et des délibérations des communes et des EPCI concernés, sera notifié aux commissions départementales de la coopération intercommunale compétentes (CDCI) réunies en formation interdépartementale (délai de deux mois pour rendre un avis).

Ainsi, la fusion pourra être décidée par arrêté interpréfectoral, pour une création au 1^{er} janvier 2018 de la nouvelle communauté d'agglomération, s'il y a accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux de toutes les communes incluses dans le projet de périmètre (soit 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale ou la moitié des conseils représentant 2/3 de la population totale). Il faut également que cette majorité comprenne au moins 1/3 des conseils municipaux des communes de chacun des groupements qui fusionnent. Enfin, l'avis de la CDCI est obligatoire dans le cadre de la procédure.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que le regroupement de ViennAgglo et de la CCRC est cohérent. Ces deux intercommunalités sont situées dans la même aire urbaine, la même zone d'emploi et le même bassin de vie selon les définitions de l'INSEE. Cette fusion a par ailleurs du sens en termes de transports, de tourisme, d'économie, d'environnement

La future intercommunalité formera un EPCI relevant de la catégorie des communautés d'agglomération et regroupera 29 communes et environ 89 000 habitants.

Aujourd'hui, il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le projet de périmètre et sur la catégorie du nouvel EPCI issu de la fusion de ViennAgglo et de la CCRC.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-41-3,

VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale en Isère arrêté le 30 mars 2016,

VU le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Rhône arrêté le 17 mars 2016,

VU l'arrêté interpréfectoral n°38-2017-04-24-002 du 24 avril 2017 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et le projet de statuts de la nouvelle intercommunalité ainsi que le rapport explicatif et l'étude d'impact budgétaire et fiscal annexés à cet arrêté,

VU les délibérations des conseils communautaires de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois du 7 juin 2017 et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu du 13 juin 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois (ViennAgglo) et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu (CCRC) fixé dans l'arrêté interpréfectoral n°38-2017-04-24-002 du 24 avril 2017.

Le projet de périmètre de la nouvelle intercommunalité est constitué des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes suivantes :

- o ViennAgglo :

Chasse sur Rhône	Pont-Evêque
Chonas l'Amballan	Reventin-Vaugris
Chuzelles	Saint Romain en Gal
Estrablin	Saint Sorlin de Vienne
Eyzin- Pinet	Septème
Jardin	Serpaize
Les Côtes d'Arey	Seyssuel
Luzinay	Vienne
Moidieu-Détourbe	Villette de Vienne

- CCRC :

Ampuis	Saint Cyr sur le Rhône
Condrieu	Saint Romain en Gier
Echalas	Sainte Colombe
Les Haies	Trèves
Loire sur Rhône	Tupin et Semons
Longes	

- **APPROUVE** la catégorie du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de ViennAgglo et de la CCRC qui relèvera de la catégorie des communautés d'agglomération à la date du 1^{er} janvier 2018.
- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée au Président de l'EPCI dont relève la commune ainsi qu'au Préfet du Département.

Monsieur PASINI informe qu'il a voté ce texte à ViennAgglomération.

Il demande une explication sur :

- les intérêts de cette fusion ;
- la place occupée par ce nouvel EPCI face à la ville de Lyon et les autres EPCI, notamment celui de Roussillon.

Madame le Maire spécifie qu'une commission restreinte, dont elle est membre, étudie les éléments constitutifs de ce nouvel EPCI point par point.

Elle précise que les élus de l'ensemble des communes adhérentes peuvent soumettre à cette commission leurs interrogations ou remarques.

DELIB 11.05.2017

Fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu

Approbation du projet de statuts du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion

Suite à l'arrêté interpréfectoral du 24 avril 2017 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois (ViennAgglo) et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu (CCRC) et conformément à l'article L 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté pour se prononcer sur les statuts du nouvel EPCI.

A défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la commune est réputé favorable.

Parallèlement, ce projet est soumis pour avis aux conseils communautaires de ViennAgglo et de la CCRC qui disposent également d'un délai de 3 mois pour délibérer.

Dans un premier temps, un projet de statuts a été élaboré par les services de l'Etat et a été intégré dans l'arrêté de projet de périmètre. Ce projet fixe les compétences obligatoires de la nouvelle communauté et indique les compétences optionnelles et facultatives de chaque communauté sans envisager une extension de ces compétences sur l'ensemble du périmètre du futur EPCI.

Après la notification de l'arrêté de projet de périmètre, les maires des 29 communes concernées par le projet de fusion ont engagé une réflexion sur les compétences optionnelles et facultatives qu'il convient de donner à la nouvelle communauté d'agglomération. La proposition qui en résulte consiste à doter le nouvel EPCI, sur l'ensemble de son périmètre, des compétences optionnelles et facultatives précédemment exercées par ViennAgglo et par la CCRC. C'est le sens du projet de statuts soumis, ce jour, à l'approbation du Conseil municipal et annexé à la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-41-3,

VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'arrêté interpréfectoral n°38-2017-04-24-002 du 24 avril 2017 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et le projet de statuts de la nouvelle intercommunalité ainsi que le rapport explicatif et l'étude d'impact budgétaire et fiscal annexés à cet arrêté,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois,

VU les statuts de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu,

VU les délibérations des conseils communautaires de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois du 7 juin 2017 et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu du 13 juin 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 21 voix pour et 5 abstentions,

- **APPROUVE** les statuts du futur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois (ViennAgglo) et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu (CCRC), tels que joints à la présente délibération.
- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée au Président de l'EPCI dont relève la commune ainsi qu'au Préfet du Département.

Monsieur PASINI informe qu'il s'est abstenu pour le vote de ce texte à ViennAgglomération ; en effet les statuts présentés sont ceux inscrits dans le Code des Collectivités Territoriales, ils ne comportent aucun élément propre à l'organisation de la vie du nouvel EPCI.

Il définit que les statuts d'un EPCI régissent son fonctionnement et sa gestion ; ainsi lors de tout questionnement, la consultation des statuts est essentielle.

Il reconnaît que la rédaction des statuts est fastidieuse et que le règlement intérieur doit être en conformité avec ces derniers ; toutefois ces deux documents facilitent par la suite la vie de l'EPCI.

DELIB 12.05.2017

BILAN ANNUEL SUR LA QUALITE DE L'EAU POTABLE

Vu l'article 73 de la loi 95.101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'Environnement

Vu le décret du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable entre autre

Vu l'article L224.5 du C.G.C.T.

Considérant que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la note de synthèse du rapport annuel de l'année 2016 du délégataire, la Lyonnaise des Eaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** le rapport présenté par le secrétaire de séance, sur la qualité et le prix de ces services pour l'année 2016.

DELIB 13.05.2017

PERSONNEL COMMUNAL

Actualisation du régime des astreintes

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la rémunération du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 juin 2017 ;

Considérant qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail ;

Considérant que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, avec ou sans intervention, ou de permanence ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'organiser, dans l'intérêt du service, la mise en œuvre des astreintes au sein des services,

Conformément au décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement, à l'arrêté du 14 avril 2015 et l'arrêté du 3 novembre 2015 précités, il y a lieu de modifier le régime des astreintes, ainsi que les indemnités qui s'y rattache.

En ce qui concerne les agents des autres filières que la filière technique, les astreintes et les permanences sont indemnisées ou compensées selon le régime applicable à certains agents du ministère de l'Intérieur.

Pour ce qui est des agents de la filière technique, les astreintes et les permanences sont indemnisées ou compensées selon le régime applicable à certains agents des ministères chargés du développement durable et du logement.

Madame le Maire propose d'organiser les astreintes du personnel comme suit :

- de mettre en place des périodes d'astreinte afin d'être en mesure d'intervenir en cas :
 - o d'événement climatique sur le territoire communal (neige, verglas, inondation, ...),
 - o d'actions de préventions, d'installations, de dysfonctionnement dans les locaux communaux, les équipements ou sur l'ensemble du territoire (suite à un accident imminents ou survenus, en cas de manifestation locale, état des lieux à l'occasion de location de salles communales, ...)
 - o pour assurer la continuité du service de sécurité publique,
- Elles seront organisées sur la semaine complète du lundi au dimanche sur toute l'année et le planning sera établi par le Responsable hiérarchique.
- Elles concerneront les agents du service technique et ceux du Pôle de Tranquillité Publique, à raison d'un agent par semaine et par service.
- Le matériel suivant sera mis à disposition du personnel d'astreinte :
 - o un véhicule de service (au hangar des services techniques ou remisé au domicile de l'agent),
 - o un téléphone portable,
 - o un accès aux clés des bâtiments communaux,
 - o la liste ainsi que les numéros de téléphone des services d'urgence et des responsables communaux à joindre en cas de décisions importantes relevant de leurs compétences.
- de fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :

La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique et au Ministère de l'Intérieur pour les agents relevant des autres filières.

- **L'indemnité d'astreinte et le repos compensateur**

	Filière technique		Autres filières
	Astreinte d'exploitation	Astreinte de sécurité	indemnité ou repos compensateur
Semaine complète	159,20 €	149,48 €	149,48 € ou 1,5 jours
Du lundi matin au vendredi soir			45 € ou 0,5 jour
Du vendredi soir au lundi matin	116,20 €	109,28 €	109,28 € ou 1 jour
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8,60 €	8,08 €	10,05 € ou 2 heures
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10,75 €	10,05 €	10,05 € ou 2 heures
Samedi ou journée de récupération	37,40 €	34,85 €	34,85 € ou 0,5 jour
Dimanche ou jour férié	46,55 €	43,38 €	43,38 € ou 0,5 jour

- **L'indemnité d'intervention pendant une astreinte et le repos compensateur**

Pour la filière technique :

	Personnel n pouvant prétendre au versement d'I.H.T.S.		Autres cadres d'emploi de la filière technique
	Indemnité d'intervention	Repos compensateur	
Nuit	22,00 € de l'heure	150 % du temps d'intervention	Versements d'I.H.T.S. Ou Octroi de repos compensateur Majoration du repos compensateur non prévue par les textes
Samedi	22,00 € de l'heure	125 % du temps d'intervention	
Dimanche et jour férié	22,00 € de l'heure	200 % du temps d'intervention	
Jour de semaine	16,00 € de l'heure		
Journée imposée par l'organisation hebdomadaire du travail de l'agent		150 % du temps d'intervention	

Hors filière technique :

	Indemnité	Repos compensateur
Jour de semaine	16 € / heure	110 % du temps d'intervention
Samedi	20 € / heure	110 % du temps d'intervention
Nuit	24 € / heure	125 % du temps d'intervention
Dimanche et jour férié	32 € / heure	125 % du temps d'intervention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** que le régime des astreintes est institué dans les conditions définies ci-dessus ;
- **Dit** que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget de l'année en cours,

DELIB 14.05.2017

PERSONNEL COMMUNAL

Instauration d'un régime d'équivalence

La mise en place de régime d'équivalence permet de dissocier le temps de travail productif des périodes «d'inaction», pendant lesquelles néanmoins l'agent se trouve sur son lieu de travail et à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

La notion de régime d'équivalence correspond ainsi à la situation dans laquelle sans qu'il y ait travail effectif, des obligations liées au travail sont imposées aux agents, faisant référence à la notion de temps d'inaction.

Par exemple à l'occasion de l'organisation de séjours, l'aménagement du temps de travail doit intégrer la nécessité d'une continuité dans la prise en charge des enfants qui peut se décliner en plusieurs temps: levers, repas, soirées, nuits, temps consacrés aux activités (enseignements, pratiques culturelles ou sportives....). La répartition de ces différents temps sur la journée entre le personnel chargé de l'encadrement des enfants doit permettre d'organiser le temps de travail de chacun dans le respect des garanties minimales du temps de travail (temps de repos minimum, temps de travail maximum...).

Pour ce qui concerne la fonction publique territoriale, aucune disposition législative ou réglementaire ne permet d'appréhender les durées d'équivalences à retenir pour le décompte comme temps de travail effectif de certaines périodes d' «inactions» (exemple: surveillance nocturne).

Cependant la jurisprudence autorise bien une collectivité territoriale à utiliser le principe de régime d'équivalence pour tenir compte de l'absence de travail réel pendant certaines périodes.

Pour cela la collectivité devra procéder par le biais d'une délibération.

Celle-ci aura pour objet de définir les équivalences prises en compte par la collectivité pour décompter le temps de travail effectif des agents, en fonction des différents services ou des différentes contraintes auxquelles ils peuvent être soumis.

La jurisprudence a eu l'occasion de se prononcer et de valider le régime d'équivalence suivant pour des agents de la filière animation exerçant leurs missions dans le cadre de centres de vacances : la délibération prévoyait qu'une nuit de garde assurée de 21 heures à 7 heures serait rémunérée sur la base de 3 heures 30, majorée de 50% le week-end et les jours fériés et que les journées d'attente lors de convoys sont rémunérées sur la base de 4 heures de travail effectif.

Aujourd'hui aucune délibération ne régleme précisément ce régime particulier notamment pour les séjours organisés par le Centre Socioculturel « Arc en Ciel ».

Vu l'article 8 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature dispose que :

« Une durée équivalente à la durée légale peut être instituée par décret en Conseil d'Etat, pris après avis du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat et du comité technique ministériel pour des corps ou emplois dont les missions impliquent un temps de présence supérieur au temps de travail effectif tel que défini à l'article 2. Ces périodes sont rémunérées conformément à la grille des classifications et des rémunérations ».

Considérant que pour la fonction publique territoriale, l'article 8 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale renvoie à cette possibilité.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 juin 2017 ;

Il est donc proposé d'adopter le régime d'équivalence ci-dessous à appliquer à l'ensemble du personnel quel que soit son statut (titulaire, contractuel,) sur la base de la jurisprudence du 30 juin 2009 :

Temps de présence	Temps d'équivalence
Journée avec présence supérieure ou égale à 9 h 00 (entre 7 h et 21 h)	- Jour de semaine : forfait de 8 heures - weekend et jour férié : forfait de 100 % du temps de présence
Nuit (de 21 h à 7 h)	- Nuits de lundi à jeudi : forfait de 3 heures 30 - Nuits de vendredi à dimanche ou de jour férié : majoré de 50%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** le régime d'équivalence proposé ci-dessus,
- **Autorise** la rémunération des heures d'équivalence, y compris sous forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- **Fixe** la récupération des heures d'équivalence sur la même base que celle retenue pour le paiement.

DELIB 15.05.2017

PERSONNEL COMMUNAL

Services Enfance et Jeunesse - organisation temps de travail

Madame le Maire rappelle que conformément au protocole d'accord relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail adopté le 5 décembre 2001, modifié par délibérations en date du 12 décembre 2002 et 30 juin 2008, la durée annuelle de travail réglementaire est fixée à 1607 heures pour un temps complet, journée de solidarité incluse,

Par délibération en date du 04 novembre 2013, le Conseil municipal a validé les cycles de travail des adjoints d'animation et animateurs des services Enfance et Jeunesse.

Aujourd'hui, les cycles proposés diffèrent de l'organisation des Accueils de Loisirs Sans Hébergements et nécessitent donc d'être modifiés.

Aussi, l'annualisation du temps de travail effectif permet de gérer toutes les heures de travail et de non travail, et justifie la possibilité d'organiser le travail en cycles de durées diversifiées adaptés aux besoins de la commune.

Conformément aux articles 3 et 4 du décret du 25 août 2000 et au décret du 12 juillet 2001 ; il appartient à l'organe délibérant de déterminer les cycles de travail, notamment la durée des cycles, les bornes quotidiennes et hebdomadaires, les modalités de repos et de pause,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 juin 2017 ;

Considérant que les missions dévolues aux Accueils de Loisirs connaissent notamment un accroissement d'activités durant les vacances scolaires,

Il est proposé d'annualiser le temps de travail des adjoints d'animation et animateurs sur la base de 1607 heures pour un temps complet, sur des cycles de travail correspondant d'une part à une haute saison pour les périodes de vacances scolaires et d'autre part à une basse saison pour les périodes scolaires, de la manière suivante :

- **Pour le service Enfance :**

o Haute saison

▪ durée moyenne hebdomadaire de travail :	45 heures
▪ durée maximale quotidienne de travail :	10 heures
▪ amplitude de la journée de travail :	12 heures

o Basse saison

▪ durée moyenne hebdomadaire de travail :	23 heures
▪ durée maximale quotidienne de travail :	8 heures
▪ amplitude de la journée de travail :	12 heures

- **Pour le service Jeunesse :**

o Haute saison

▪ durée moyenne hebdomadaire de travail :	40 heures
▪ durée maximale quotidienne de travail :	10 heures
▪ amplitude de la journée de travail :	12 heures

o Basse saison

durée moyenne hebdomadaire de travail :	31 heures
▪ durée maximale quotidienne de travail :	8 heures
▪ amplitude de la journée de travail :	12 heures

Madame le Maire propose de valider cette nouvelle organisation du temps de travail des adjoints d'animation et animateurs des services Enfance et Jeunesse

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'avenant au protocole d'accord sur l'ARTT
- **Valide** les cycles de travail des adjoints d'animation et animateurs des services Enfance et Jeunesse à compter du 01 juillet 2017

DELIB 16.05.2017

PERSONNEL COMMUNAL

Prime d'assiduité

Madame le Maire rappelle que par délibération du 14 mars 2016, il a été défini les nouvelles conditions d'attribution d'indemnités pour l'ensemble du personnel titulaire et non titulaire concerné par les nouveaux textes sur le régime indemnitaire en remplacement de la prime d'assiduité attribuée par délibération du 10 juillet 1996, suivant une grille d'application définie en fonction des jours d'absence.

Cette prime d'assiduité est calculée, pour l'année 2017, sur la période du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017, selon les modalités présentées ci-dessous, pour une personne travaillant à temps complet (100%).

Calcul de la Prime d'assiduité	
Absence	Montant
00 à 08 jours	300.00 €
09 à 15 jours	260.00 €
16 à 21 jours	185.00 €
22 à 30 jours	125.00 €
30 à 75 jours	50.00 €
+ 75 jours	0.00 €

Pour les personnes travaillant à temps non complet, les montants sont calculés en fonction de leur temps de travail effectif (80%, 50%, etc.)

Madame le Maire propose de reconduire pour l'année 2017 les modalités de calcul et les montants de la prime d'assiduité, à l'identique de l'année 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** cette proposition,
- **Autorise** Madame le Maire à signer les pièces à intervenir.

DELIB 17.05.2017

PERSONNEL COMMUNAL

Prime de fin d'année

Madame le Maire rappelle la délibération du 22 juin 1994, où conformément à la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 20 décembre 1991 « *les fonctionnaires intégrés dans la Fonction Publique Territoriale conservent leurs avantages ayant le caractère de complément de rémunération qu'ils ont collectivement acquis par l'intermédiaire d'organismes à vocation sociale* », cette prime de fin d'année a été intégrée dans les salaires pour un montant de 825.00 € pour une personne travaillant à temps complet toute l'année et maintenue depuis lors.

Par une délibération annuelle, le Conseil Municipal reconduit chaque année cette prime de 825.00 €.

Il y a lieu de reprendre chaque année une délibération fixant le montant par agent.

Madame le Maire propose d'attribuer la même somme pour l'année 2017, soit 825 € par agent travaillant à temps complet (100%) sur l'année.

Cette prime de fin d'année est calculée, pour l'année 2017, sur la période du 1^{er} novembre 2016 au 31 octobre 2017.

Pour les agents travaillant à temps non complet, le montant de la prime sera calculé au prorata du temps de présence (80%, 50%, etc.)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** cette proposition,
- **Autorise** Madame le Maire à signer les pièces à intervenir.

DELIB 18.05.2017

SUBVENTION FISAC

Aides directes aux entreprises dans le cadre du FISAC

Madame le Maire informe les élus que le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) a pour vocation de répondre aux contraintes pesant sur l'existence des services artisanaux et commerciaux de proximité dans des zones rurales ou urbaines fragilisées par les évolutions économiques et/ou sociales.

La fragilité de l'existence des services commerciaux et artisanaux de proximité est liée notamment, selon les zones concernées, à la désertification de certains espaces ruraux, au développement de la grande distribution, en particulier à la périphérie des villes, à l'insécurité qui peut prévaloir dans les zones urbaines sensibles.

Madame le Maire précise que ViennAgglo et les communes se sont engagées à soutenir les aides directes qui financent prioritairement :

- les travaux d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite
- les investissements relatifs à la sécurité du local (pose d'alarmes, store métallique...)
- les travaux de modernisation des devantures (opération façade, vitrine, enseigne...)
- les dépenses liées à la maîtrise de l'énergie.

Dans ce cadre, après avis favorable du comité de pilotage, il est proposé de subventionner :

⇒ Tabac Presse KOUDRI pour un montant de 5 609.22 €	
Objet : Rénovation façade, enseignes, store	Montant des travaux : 10 232.09 €HT

Le Montant de la subvention est réparti entre l'Etat (au titre du FISAC), ViennAgglo et la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le montant de subvention allouée dans le cadre des aides directes à l'entreprise :

Entreprise	Subvention globale	Subvention ViennAgglo	Subvention Commune	Etat
Tabac Presse KOUDRI	5 609.22 €	1 534.81 €	1 534.81 €	2 539.60 €

DELIB 19.05.2017

SUBVENTIONS COMMUNALES

Subvention exceptionnelle La Boule Joyeuse

Madame le Maire explique que l'association « La Boule Joyeuse » a participé aux derniers championnats de France, ce qui a généré des frais de déplacements et de séjour importants pour le club.

Afin de les soutenir et de les encourager à concourir à ce niveau, il est proposé de leur accorder une subvention exceptionnelle de 300€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** l'accord d'une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association « La Boule joyeuse » pour leur participation au championnat de France

QUESTIONS DIVERSES

Travaux RD 75 Cancanne

Madame le Maire informe les élus qu'au cours des travaux d'enfouissement du réseau eau sur la RD 75 à Cancanne, le terrassement a été réalisé trop proche d'habitations ce qui a conduit à un affaissement de murs de soutènements et à la fissure d'habitations.

Les experts des différentes parties doivent se rencontrer successivement dans les semaines à venir.

INFORMATIONS DIVERSES

- 13 juillet 2017 : Feu d'Artifice Place Claude Barbier
- 24 juillet 2017 : Ciné Eté à l'école F. Dolto avec la projection du film « l'Ascension »

Madame le Maire lève la séance du conseil à 20 heures 40.

Prochain Conseil Municipal : septembre 2017

Le Maire,
Martine FAÏTA



Le Secrétaire,
BRAHMI Dalila